

Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Avril 2026

Présents : Maurice COMBETTES, Magali PAILLE, Francis LACAZE, Isabelle RAYNAL , Alexis CANITROT, Catherine CANTO, Jean-Philippe DARRAS, Séverine GALLOT, Vincent GAUBERT, Mariya DAURES, Céline LE BIHAN, Thierry CARCENAC, Céline BANNES, Valentin GAUBERT, Ghislain FABRE

Secrétaire de séance : Isabelle RAYNAL

Ordre du jour :

- Extension du périmètre du Conservatoire du Littoral
- Approbation du Règlement du Conseil Municipal
- Vote des budgets : Principal, Lotissement La Devèze, Lotissement l'Entente
- Vote des taux d'imposition
- Subventions aux Associations
- Subvention au budget du Lotissement la Devèze
- Désignation d'un délégué Défense
- Désignation d'un délégué Sécurité Routière
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) Liste des 24 personnes proposées
- Présentation du projet de structure « Cette Famille »
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité

Extension du périmètre du Conservatoire du Littoral :

Exposé : Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de terrains sur le secteur du Mas Atché. Sa mission est de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Sur le site du Mas Atché, il a donné les terrains en location à des agriculteurs et c'est la commune qui encaisse les loyers.

Le site de la Vierge des Lacs et plus généralement du Puech Montgrand propriété de la SOMAVER dont le principal actionnaire est M. SEVIGNE propose la vente de 17 ha de terrains. Il s'agit d'un site patrimonial dont l'ancienne bergerie présente un fort intérêt touristique. Un travail a été réalisé avec le Conservatoire du Littoral, la SOMAVER et la SAFER qui bénéficie d'un droit de préemption.

Les tractations arrivent à leur terme et un accord est intervenu pour que la Conservatoire puisse acquérir le site. Il mettrait à disposition de la commune le site par le biais d'une convention. En ce qui concerne l'ancienne bergerie elle sera rénovée en partenariat avec le conservatoire et selon ses prescriptions. Une servitude sera établie afin que l'accès du public au site se fasse en toute légalité.

Par ailleurs, le Conservatoire souhaiterait avoir la possibilité d'étendre son périmètre comme indiqué sur le plan, de part et d'autre du site de la Vierge des Lacs.

Cette extension pose simplement une priorité pour le Conservatoire du Littoral en cas de projet de cession de terrains dans le périmètre qu'il aura fixé. Il n'impacte pas les propriétaires de terrains.

Discussion : Alexis CANITROT demande depuis quand le Conservatoire a acheté les terres du Mas Atché et s'interroge sur l'opportunité d'étendre le périmètre au Mas Atché pour mieux réguler les occupations et pour plus de cohérence. Le Maire indique que les terrains ont été acquis dans les années 1980. Il évoquera le sujet avec les responsables du Conservatoire.

Délibération : Conformément à l'article L.322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseil municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Par courrier en date du 5 janvier 2026, le Conservatoire du Littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur un projet d'extension d'environ 17 hectares d'un périmètre d'intervention foncière sur le site des VERNHES qui s'étend actuellement sur 18 hectares sur le territoire de la commune de SALLES-CURAN. L'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur ce site vise à la mise en œuvre du projet de préservation et de mise en valeur du secteur de la Vierge des Lacs.

Autour du lac de Pareloup, le Conservatoire du Littoral est déjà propriétaire de 57 ha agricoles et forestiers sur le site du MAS ATCHE. L'établissement n'est pas encore propriétaire sur le site LES VERNHES. Les parcelles acquises par l'établissement sont parfois dégradées et ont ainsi vocation à être restaurées pour en faire des sites aménagés et accueillants pour le public dans le respect des équilibres naturels.

Actuellement, le périmètre Les Vernhes est composé de deux îlots non contigus. Il s'agit de terrains divers en nature de prairie, de lande ou de bois. Ce site patrimonial est reconnu sur le plateau d Lévézou puisqu'il présente, en son point culminant, une ancienne bergerie rouergate et une statue de la Vierge des Lacs offrant une vue à 360° sur le lac de Pareloup. Cet ensemble fait l'objet d'un projet d'acquisition par l'Etablissement.

Dans le cadre de ce projet, le Conservatoire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin d'étendre le périmètre aux parcelles objet de l'acquisition. En effet, le Conservatoire ne peut acquérir des terrains qu'à condition que ceux-ci soient situés dans l'un de ses périmètres. Cette extension de périmètre s'étend sur 17 ha et permettra de relier les deux îlots précités dans un ensemble d'une surface totale de 35 ha (environ) et de s'étendre au sud-est sur les espaces forestiers contigus (Annexe 1).

Cette délibération vise également à confirmer l'existence des deux périmètres déjà approuvés par délibération du Conseil d'administration du 27 avril 1982 le MAS ATCHE et LES VERNHES (Annexe 2).

Monsieur le Maire rappelle que les créations et extensions de périmètres sont des étapes simplement administratives qui permettent au Conservatoire d'engager une procédure de maîtrise foncières, si le cas est amené à se présenter. Il ne s'agit pas de faire peser une contrainte ou obligation sur les propriétaires avec lesquels le dialogue et la concertation, notamment par le biais de la commune, sera une priorité. A cette fin, le Conservatoire reste disponible pour tout échange ou rencontre afin d'aborder toute question à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis FAVORABLE à l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur le site LES VERNHES, au sein du périmètre tel que définit sur le plan ci-annexé.
Délibération approuvée par 15 Voix

Approbation du Règlement du Conseil Municipal :

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'adopter un règlement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Un projet de règlement a été remis au conseil municipal lors d'une précédente réunion. Il propose d'examiner les propositions de modifications et de procéder à son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différents points du règlement :

- L'adopte dans sa version annexée à la présente délibération.

Le règlement est en Annexe 1

Délibération approuvée par 15 Voix

Désignation d'un délégué DEFENSE :

Délibération : Monsieur le Maire propose de désigner un Délégué DEFENSE pour représenter la commune de SALLES-CURAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner : Séverine GALLOT

En qualité de délégué Défense pour la commune de SALLES-CURAN.

Délibération approuvée par 15 Voix

Désignation d'un délégué SECURITE ROUTIERE :

Délibération : Monsieur le Maire propose de désigner un Délégué SECURITE ROUTIERE pour représenter la commune de SALLES-CURAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner : Séverine GALLOT

En qualité de délégué Sécurité Routière pour la commune de SALLES-CURAN.

Délibération approuvée par 15 Voix

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Exposé : La CCID est composée de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de 24 personnes établie par le Conseil Municipal.

Le Maire est président de la commission sans faire partie de la liste fournie par la commune.

Il est proposé de prendre les élus du conseil municipal et d'y ajouter essentiellement les personnes qui y figureraient en 2020 susceptibles de bien connaître la commune.

Délibération : Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts une commission communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée suite aux élections municipales. Il indique, que dans les deux mois qui suivent l'installation du conseil municipal, une liste de 24 personnes doit être fournie et que parmi ces personnes 12 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques, 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

La liste suivante est proposée et sera soumise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| - PAILLE Magali | - FABRE Ghislain |
| - LACAZE Francis | - BANNES Geneviève |
| - RAYNAL Isabelle (VALENTIN) | - ALARY Jean-Simon |
| - CANITROT Alexis | - VERMOREL Jany |
| - DARRAS Jean-Philippe | - BRU Valérie |
| - CANTO Catherine | - BELET Jöel |
| - GAUBERT Vincent | - BLANCHY Claude |
| - DAURES Mariya | - CARRIERE Eric |
| - LE BIHAN Céline | - BOUNHOL Gaëtan |
| - CARCENAC Thierry | - PASIELSKY Micel |
| - BANNES Céline | - LAUR Fabien |
| - GAUBERT Valentin | - LACAN Guy |

Délibération approuvée par 15 Voix

Présentation du projet de structure « Cette Famille » :

Exposé : Jean-Philippe DARRAS présente le programme : Le Crédit Agricole mène une politique d'accompagnement du vieillissement de la Société au travers de projets de colocations pour personnes âgées. Ces structures sont exploitées dans le cadre d'un programme « Cette Famille ». Pour les personnes âgées, il s'agit de continuer à vivre comme à la maison lorsque l'autonomie décroît. Le programme consiste à construire ou aménager une structure d'environ 300 m² dans laquelle il y a une présence 24h/24 et 7 j/7, à taille humaine et située dans un bourg rural. Les professionnels de santé y interviennent régulièrement et un suivi de la vie partagée est réalisé. Ces structures s'adressent aux personnes qui ne souhaitent ou ne peuvent plus vivre seules mais qui ne veulent pas aller en EHPAD. Elles peuvent accueillir 8 à 10 personnes âgées en perte d'autonomie physique. L'investissement est réalisé par le Crédit Agricole et la structure est exploitée par « Cette Famille ».

Sur le Département, 22 communes ont été identifiées comme susceptibles de recevoir une de ces colocations, il s'agit de bourg centre et de Villages d'Avenir.

A ce stade, le Crédit Agricole et « Cette Famille » étudient l'opportunité d'implanter une telle structure sur la Commune. La commission communale en charge de la Santé et des services à la personne a rencontré les responsables qui leur ont exposé ce que pourrait être la structure. Ils ont identifié un terrain qui pourrait convenir pour accueillir une telle structure, il s'agit de la parcelle cadastrée section AM N° 436.

Discussion : Isabelle RAYNAL indique que les infirmières se posent la question de leur travail par rapport à ce projet. Maurice COMBETTES précise qu'elles seront intégrées au projet avec l'ensemble

des professionnels de santé. Les résidents garderont leurs soignants compte tenu que la structure ne sera pas médicalisée. Ce sont les professionnels de santé du territoire qui interviendront. Alexis suggère que l'animation soit faite par les animateurs de la Communauté de Communes pour mutualiser. Le Maire indique qu'Aveyron Ingénierie participera au développement du projet. La commune travaillera sur l'amenée des réseaux et la voirie pour cette infrastructure. Le projet pourrait débuter en septembre compte tenu qu'il ne sera pas soumis à appel d'offre, puisqu'il s'agit d'une société privée qui aura loisir à choisir les entreprises locales.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Crédit Agricole mène une politique d'accompagnement du vieillissement de la Société au travers de projets de colocations pour personnes âgées. Ces structures sont exploitées dans le cadre d'un programme « Cette Famille ». Pour les personnes âgées, il s'agit de continuer à vivre comme à la maison lorsque l'autonomie décroît. Le programme consiste à construire ou aménager une structure d'environ 300 m² dans laquelle il y a une présence 24h/24 et 7 j/7, à taille humaine et située dans un bourg rural. Les professionnels de santé y interviennent régulièrement et un suivi de la vie partagée est réalisé. Ces structures s'adressent aux personnes qui ne souhaitent ou ne peuvent plus vivre seules mais qui ne veulent pas aller en EHPAD. Elles peuvent accueillir 8 à 10 personnes âgées en perte d'autonomie physique. L'investissement est réalisé par le Crédit Agricole et la structure est exploitée par « Cette Famille ».

Sur le Département, 22 communes ont été identifiées comme susceptibles de recevoir une de ces colocations.

A ce stade, le Crédit Agricole et « Cette Famille » étudient l'opportunité d'implanter une telle structure sur la Commune. La commission communale en charge de la Santé et des services à la personne a rencontré les responsables qui leur ont exposé ce que pourrait être la structure. Ils ont identifié un terrain qui pourrait convenir pour accueillir une telle structure, il s'agit de la parcelle cadastrée section AM N° 436.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- DONNE un accord de principe pour qu'un projet de colocation soit étudié par le Crédit Agricole et « Cette Famille »
- DEMANDE au Crédit Agricole et à « Cette Famille » de lui donner des éléments chiffrés quant au coût d'investissement restant à charge de la Collectivité et de lui produire des éléments quant aux coûts de revient pour les colocataires.
- VALIDE le choix de la parcelle AM N° 436 pour l'implantation de la structure « Cette Famille »

Délibération approuvée par 15 Voix

Présentation et vote des Budgets :

- Budget principal
- Budget annexe lotissement la Devèze
- Budget annexe lotissement l'Entente
- Vote des taux d'imposition : l'article 27 duodecies PLF 2026 met en place la majoration spéciale de TH qui permet d'augmenter d'1 point en 2026 (pour l'Aveyron, car il s'agit de 10 % du taux moyen départemental) le taux de TH sans le lier à l'augmentation des autres taux, dans la mesure où le taux de TH de la Commune est inférieur au taux moyen

départemental (qui s'élève à 10 % en 2026). Le taux de TH de SALLES CURAN est de 8.68 % nous sommes donc éligible à son application.

- Subventions aux associations
- Subvention au lotissement la Devèze

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	BP 2026
011 – Charges à caractère général	843 500.00	874 500.00
012 – Charges de personnel	540 000.00	553 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	367 624.90	345 748.87
66 – Charges financières	70 000.00	65 000.00
67 – Charges spécifiques	800.00	4 000.00
68 – Dotation aux amortissements	589.00	709.00
014 – Atténuation de produits	1 500.00	1 500.00
023 – Virement à la section d'investissement	817 183.69	1 053 800.00
042 – Opérations d'ordre	24 640.68	30 936.74
TOTAUX	2 665 838.27	2 929 194.61

Recettes de fonctionnement	BP 2025	BP 2026
013 – Atténuation de charges	20 000.00	5 000.00
70 – Produits des services	181 903.72	274 368.00
73 – Impôts et taxes	867 404.04	936 555.00
74 – Dotations et participations	505 171.29	452 889.00
75 – Autres produits de gestion courante	298 876.00	272 205.03
77 – Produits spécifiques	195 000.00	0
042 – Opérations d'ordre	24 640.68	30 936.74
002 – Résultat reporté exercice antérieur	572 842.54	957 240.18
TOTAUX	2 665 838.27	2 929 194.61

Recettes d'investissement	RAR 2025	BP 2026	
13 – Subventions	280 600.00	33 300.00	
10 – FCTVA, taxe aménagement		28 600.00	
16 - Emprunts		125 000.00	
021 – Virement de la section de fonctionnement		1 053 800.00	
1068 – Affectation de résultat		67 327.62	
040 – Dotation aux amortissements		30 936.74	
165 – Cautions		1 500.00	
041 – Opérations patrimoniales		3 840.00	
TOTAUX	280 600.00	1 344 304.36	1 624 904.36

Dépenses d'investissement	RAR 2025	BP 2026
----------------------------------	-----------------	----------------

21 – Opérations d'équipement	235 000.00	743 550.49	
16 - Emprunt		266 500.00	
10 – versement excédent investissement assainissement au SMELS		235 989.51	
040 – Opérations d'ordre		30 936.74	
021 – Report résultat négatif		112 927.62	
TOTAUX	235 000.00	1 389 904.36	1 624 904.36

Délibérations :

1 - Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune pour 2026 qui s'équilibre à la somme de 2 902 194.81 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 619 704.93 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2026 du budget principal, l'APPROUVE par : 15 Voix POUR

2 - Subvention au Budget Annexe Lotissement La Devèze

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer au Budget annexe Lotissement La Devèze une subvention d'un montant de 21 800.57 € celui-ci présentant un déficit que la commune est amené à prendre en charge avant sa clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser au budget annexe Lotissement la Devèze une subvention d'un montant de 21 800.57 €.

3 - Taxes 2026 – Vote des Taux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les bases d'imposition 2026 pour les taxes foncières bâti et non bâti ainsi que pour la taxe d'habitation.

Il rappelle les taux appliqués en 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des données fiscales de l'année 2026, DECIDE d'appliquer les taux suivants :

- Foncier bâti 34.59 %
- Foncier non bâti 101.06 %
- Taxe d'habitation 9.68 %

15 Voix POUR.

4 - Subvention aux Associations type Loi 1901

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations type Loi 1901 :

Associations	Montant subventions
Comité d'animation	1 000
Comité des Fêtes Les Canabières	700
Comité des Fêtes St Martin des Faux	400

M.J.C.	2 500
Union Sportive des Lacs	2 500
Société de Pêche	300
Bibliothèque	1 000
APE Ecole publique	1 000
FNACA	150
Club Sapins argentés	850
ADMR	3 000
Club age d'Or Les Canabières	600
Amis Eugène Viala	2 000
APEL Ecole privée Piscine	500
APEL Cantine	4 100
APEL Classes découverte	4 500
APEL Voyage scolaire Collège	2 000
Amicale Sapeurs Pompiers	2 500
G.D.S.	500
Fédération Familles Rurales	18 582.26
Société de chasse	500
Pétanque club	500
CYVP	500
Subventions non attribuées	817.74
TOTAUX	51 000.00

Délibération approuvée par 15 Voix

5 - Subvention aux Associations Loi 1901 – MJC

Le Conseil Municipal, à l'exception de Mme RAYNAL Isabelle, membre de l'association MJC, décide d'octroyer à l'association MJC une subvention d'un montant de 2 500 €.

Délibération approuvée par 14 Voix

6 - Subvention aux Associations Loi 1901 – Comité des Fêtes des Canabières

Le Conseil Municipal, à l'exception de Mme BANNES Céline, membre de l'association Comité des Fêtes des Canabières, décide d'octroyer à l'association MJC une subvention d'un montant de 700 €.
Délibération approuvée par 14 Voix

Budget annexe Lotissement La Devèze :

Les travaux sont terminés, il reste trois lots à vendre sur ce lotissement, ce qui représente une somme de 45 356 €. Pour assurer l'équilibre de ce budget la commune devra amener d'ici sa clôture une subvention d'équilibre de 21 800.57 € qu'il est prévu de verser en 2026.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 67 166.57 € et en investissement à la somme de 63 760.77 €.

Délibération : Monsieur le Maire présente le budget annexe Lotissement la Devèze pour 2026 qui s'équilibre à la somme de 67 166.57 € en section de fonctionnement et à la somme de 63 760.77 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2026 du budget annexe du Lotissement la Devèze, l'APPROUVE par : 15 Voix POUR

Budget annexe Lotissement « L'Entente » :

Il s'agit d'un lotissement réalisé en partenariat avec la Commune d'Arvieu avec qui nous partageons les dépenses et les recettes par le biais d'une convention. La Commune de Salles-Curan est maître d'ouvrage.

La seule opération réelle est le remboursement d'emprunt à hauteur de 40 000 € de capital par an. Le budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 319 284.56 € et en investissement à la somme de 315 936.97 €.

Délibération : Monsieur le Maire présente le budget annexe Lotissement la Devèze pour 2026 qui s'équilibre à la somme de 67 166.57 € en section de fonctionnement et à la somme de 63 760.77 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2026 du budget annexe du Lotissement la Devèze, l'APPROUVE par : 15 Voix POUR

Questions diverses :

- **Commission de révision des listes électorales** : elle se réunit une fois par an pour valider les demandes d'inscription et tenir à jour la liste. Elle est constituée différemment selon que le conseil municipal est issu d'une ou de plusieurs listes. Dans le cas d'une seule liste le conseil municipal doit désigner un membre qui ne doit être ni le maire ni un adjoint. Le Préfet désignera un membre extérieur au conseil municipal dit délégué de l'administration et un membre sera désigné par le Président du Tribunal. La commission sera ainsi composée de 3 membres pour la durée du mandat. Thierry CARCENAC est désigné par le Conseil Municipal

- **Le compte rendu de la réunion avec le Comité Miss France a été remis à l'ensemble du Conseil Municipal.** La commission animations travaillera sur ce dossier pour la mise en place de la journée d'accueil
- **Animation des Marchés :** la commission travaille sur la recherche d'animations, notamment de groupes folkloriques
- **Equipe de France Paramoteurs :** les entraînements se sont bien déroulés. Ils pourraient revenir à l'automne